

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-139/PR/MB portant attribution d'une parcelle de terrain à profit à la société CCECC

n° 2018-139/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
23 septembre 2018

Numéro JO
n° 18 du 30/09/2018

Date du numéro
30 septembre 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VU Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VU Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n° 177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VU Le Décret n°2016-109/PRE en date du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU La correspondance n°187/MHUE en date du 29 avril 2018

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 Septembre 2018.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué au profit de la "Société CCECC" une parcelle de terrain situé à la Zone Boulaos (Brise de Mer) et d'une superficie de 15 000m² à titre onéreux à raison de 4 400 fd/m². 10 Septembre 2018

Article 2

La dite-parcelle de terrain est contigüe à la parcelle de terrain objet du Titre Foncier n°18413 souscrit au Livre Foncier au nom de la dite "Société CCECC".

Article 3

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'un projet d'investissement.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré à la diligence et à la charge du concessionnaire.

Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH